



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°23/057**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au sud-est de la route Industrielle sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5381, et en vue de l'implantation d'une activité étroitement liée à l'écosystème portuaire.

A l'issue de la procédure de sélection préalable, la société ENGIE (société anonyme dont le siège social est situé 1 Place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651) a présenté le meilleur projet d'implantation, conformément aux conditions énoncées dans le dossier de consultation.

Le GPFMAS et la société ENGIE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 23-158 le 3 juillet 2023 pour une durée de quarante (40) ans en vue de l'implantation d'unités de production de e-kérosène, e-naphta et d'hydrogène pour le projet France KerEAUzen. Cette COT porte sur la mise à disposition d'une surface totale de 156 188 m<sup>2</sup>.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la COT n° 23-158 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com).

Cette COT est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.